RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°435 du 12 décembre 2023

- Arrêté n° 3847 du 08/12/2023 DGS Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique
- Arrêté n° 3848 du 12/12/2023 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 312 sur le territoire de la commune de Cauterets
- Arrêté n° 3849 du 12/12/2023 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1er étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20231208-2023-DCBN-DSIN2-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2023
Affichage : 12/12/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

3847

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Martine DOMEC-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que **Madame Sylvie CHEMINADE** occupe les fonctions de Cheffe du service Courrier et fournitures ;

Considérant que **Monsieur Cyrille CARILLO** occupe les fonctions de Chef du service des Moyens et usages numériques ;

Considérant que **Monsieur Alexandre BARROUILLET** occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure et réseaux ;

Considérant que **Madame Christelle GAYE** occupe les fonctions de Cheffe du service Etudes et applications ;

Considérant que **Monsieur Daniel DALÉAS** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Management des services, technologie de l'information et de la communication ;

Considérant que **Monsieur Mathieu LASTELLE** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Ingénierie des terminaux numériques ;

Considérant que **Monsieur Nicolas DECOUDUN** occupe les fonctions de Délégué à la protection des données ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Martine DOMEC-CABANNE,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMEC-CABANNE,** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMEC-CABANNE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine DOMEC-CABANNE**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1er est exercée par Madame **Rozenn GUYOT**.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique, délégation de signature est accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO et Alexandre BARROUILLET ainsi qu'à Madame Christelle GAYE** à l'effet de signer les documents suivants dans le cadre de leurs missions :

- Toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT :
  - Ordre de service ;
  - Emission de bons de commandes en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du marché ;
  - Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents de leur service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

3.1. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique, délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie CHEMINADE** à l'effet de signer les ordres de mission et congés des agents de son service.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Daniel DALEAS** et **Mathieu LASTELLE**, à l'effet de signer les ordres de mission et congés des agents de leur unité.

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Nicolas DECOUDUN** à l'effet de signer les ordres de mission et congés des agents sous sa responsabilité.

ARTICLE 6. L'arrêté n° 3598 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents intéressés.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents intéressés.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 08/12/2023 08:57:00

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

HAUTES PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3848

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2023.184
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°312 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Office National des Forêts en date du 12 décembre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de transport de bois sur la route départementale n° 312, effectués par l'Office National des Forêts, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de transport de bois, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°312, du Point de Repère (PR) 0+090 au PR 0+450, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 13 décembre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Un alternat par panneaux rétroréfléchissants pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Office National des Forêts.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Office National des Forêts,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :
- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

HAUTES PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3849

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2023.183
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°920 sur le territoire des communes de SOULOM et CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 15 novembre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de débroussaillage sur la route départementale n° 920, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de débroussaillage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°920, du Point de Repère (PR) 1+000 au PR 9+000, sur le territoire de la commune de SOULOM et CAUTERETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 12 décembre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.
Un alternat par panneaux B15/C18 pourra être mis en place en fonction des nécessité du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SOULOM et CAUTERETS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :
- Messieurs les Maires de SOULOM et CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :
- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr